



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 53
 Nb de membres votants : 60
 (dont 7 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2023.09.25/100
CLASSIFICATION	8.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, 25 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Marcel Contoux à SAINT LEGER SUR VOUZANCE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 septembre 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eveline BONAMY représentant Roseline GOURDON, Isabelle REFAY représentant Jean-François TOCANT,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Geneviève DESVIGNE à Françoise LACAUX, Odile FRANCHISSEUR à Roger LITAUDON, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, André PLESSAT à Franck FORTIN,

Absents : Christian BONNET, Arnaud DELIGEARD, Jean-Michel GILLARDIN, Catherine JONET,

Secrétaire de séance : Louis MERET

N° 100 – ADMINISTRATION GENERALE – Petite Enfance – Mission des activités du Relais Petite Enfance et du Lieu d'Accueil Enfants Parents –Convention de mise à disposition de locaux sis 159 route de Vichy à Dompierre-sur-Besbre relative aux activités du Relais Petite Enfance APETIPA et du Lieu d'Accueil Enfants Parents sur le secteur de Dompierre-sur-Besbre entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et le Centre Social de Jaligny/Neuilly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment sa compétence relative à l'action sociale :

- En matière de petite enfance : la construction ou la location d'un local et gestion de Relais d'Assistantes Maternelles sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Besbre et Varennes-sur-Allier,

Vu les statuts du Centre Social Jaligny/Neuilly,

Vu l'agrément de la CAF de l'Allier autorisant le Centre Social Jaligny/Neuilly à effectuer les activités du Relais Petite Enfance (RPE),

Vu la délibération n° 2020.01.20/02 en date du 20 janvier 2020 définissant les conditions de gestion du RAM Apetipa sur la commune de Dompierre-sur-Besbre,

Vu la convention d'objectifs relative aux activités du Relais d'Assistantes Maternelles à Dompierre-sur-Besbre entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et le Centre Social de Jaligny/Neuilly signée depuis le 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°2019.12.09/133 en date du 9 décembre 2019 relative à l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour la mise en place d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) entre le Centre Social de Jaligny-sur-Besbre et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

DELIBERATION N°	2023.09.25/100
CLASSIFICATION	8.2

Vu la convention de mise à disposition de locaux sis 159 route de Vichy à Dompierre-sur-Besbre entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et le Centre Social de Jaligny/Neuilly pour l'activité du RAM APETIPA à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°2022.11.14/93 en date du 14 novembre 2022 portant sur l'adoption du plan d'actions et la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG),

Vu la délibération n°2022.11.14/94 en date du 14 novembre 2022 portant sur l'adoption du plan d'actions et la signature de la Convention Grandir en Milieu Rural (GMR),

Vu la délibération n°2023.09.23/ en date du 25 septembre 2023, relative aux missions des activités du Relais Petite Enfance et du Lieu d'Accueil Enfants Parents confiées au Centre Social Jaligny/Neuilly,

Vu la convention d'objectifs relative aux activités du Relais Petite Enfance APETIPA et du Lieu d'Accueil Enfants Parents à Dompierre-sur-Besbre entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et le Centre Social Jaligny/Neuilly,

Il est exposé :

Par délibération en date du 25 septembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention d'objectifs relative aux activités du Relais Petite Enfance APETIPA et du Lieu d'Accueil Enfants Parents à Dompierre-sur-Besbre entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et le Centre Social Jaligny/Neuilly,

Désigné Relais Petite Enfance (RPE) depuis l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, les activités du RPE sont assurées et mises en place par le Centre Social Jaligny/Neuilly dans les locaux communautaires mis à disposition au 159 route de Vichy à Dompierre-sur-Besbre.

A compter du mois d'octobre 2023, le service du Lieu d'Accueil Enfants Parents sera déployé sur la commune de Dompierre-sur-Besbre dans les locaux du Relais Petite Enfance avec l'appui du Centre Social nécessitant d'établir une nouvelle convention de mise à disposition.

Ainsi, les nouvelles modalités de mise à disposition des locaux sont détaillées dans la convention présentée et ci-annexée.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les termes de la convention ci-annexée,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à effectuer les démarches correspondantes.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président

